

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA,
Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur
Didier GUERIN, Madame Brigitte BELIN, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Christian PULH, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie THOUVENOT

A l'unanimité

Délibérations

2018-47 Finances / Taxe de séjour / Dispositif DECLA LOC

Monsieur VENNIN explique le contexte et la délibération. Le dispositif s'applique aux anciens et nouveaux hébergeurs et comporte une obligation de se déclarer pour obtenir un numéro. Ce numéro sera nécessaire pour utiliser les plateformes de réservation en ligne.

Il conviendra d'assurer une large communication du dispositif.

Adopté à l'**unanimité**

2018-48 Finances / Taxe de séjour

Monsieur VENNIN donne lecture de la délibération.

Il rappelle, qu'auparavant, la mairie prenait un arrêté de répartition et opérait en quelque sorte un classement des hébergeurs. Ce classement n'était pas nécessairement aisé car pouvait être teinté de subjectivité. Le nouveau dispositif législatif prévoit deux situations objectives : soit l'hébergeur est effectivement classé et la tarification s'applique en fonction de la catégorie, soit il n'est pas classé et il sera soumis à un plafond.

Monsieur VENNIN indique que les hébergeurs ont désormais tout intérêt à être classés.

Il rappelle qu'un important travail a été réalisé en mairie sur la taxe de séjour, dont les recettes sont passées de 45 000 € à 100 000 €, depuis 2015.

Madame LICARI ajoute que si la compétence tourisme a été transférée à la CCVBA, pour la part promotion, la commune a effectivement conservé sa taxe de séjour. Le montant du transfert de la compétence s'élève à 8 000 €.

Madame VINCENNELLI demande si le Hameau des Baux a payé sa taxe de séjour.

Madame LICARI et Monsieur VENNIN indiquent qu'il devra régler sa taxe.

Madame NOSSEN revient sur la déclaration de la taxe sur internet et souhaite confirmation du point suivant : si l'hébergeur déclare en ligne, il n'est pas tenu de fournir des justificatifs, sauf si la collectivité le lui demande et, inversement, si la déclaration de la taxe est réalisée sous format papier, l'hébergeur doit obligatoirement donner les pièces justificatives.

Monsieur VENNIN répond que c'est bien cela.

Adopté à l'**unanimité**

2018-49 Affaires scolaires / Organisation du Temps Scolaire 2018-2019

Madame VINCENNELLI souligne que la proposition de changement d'horaire fait suite à une demande des parents de l'école élémentaire. Le quart d'heure de battement imposé par l'éducation nationale entre les deux écoles est trop long et les parents ne souhaitent pas attendre.

Adopté à l'**unanimité**

2018-50 Affaires scolaires / Règlement et tarif garderie 2018-2019

Madame VINCENNELLI évoque les problèmes d'inscription à la garderie. Il arrive encore trop souvent que des enfants ne soient pas inscrits, ce qui pose un problème de responsabilité. En effet, les enfants non-inscrits devraient rester avec le personnel de l'éducation nationale et pas pris en charge par le personnel communal.

Adopté à l'**unanimité**

2018-51 Affaires scolaires / Règlement et tarif cantine 2018-2019

Madame VINCENNELLI rappelle les grandes lignes du règlement cantine et souligne, comme pour la garderie, la nécessité de répartir les responsabilités entre les enseignants et les agents municipaux. Les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine ne doivent pas y être accueillis et c'est au personnel enseignant d'assurer la garde des enfants.

Madame TEISSIER demande si les inscriptions ne pourraient pas se faire jusqu'au matin même, comme auparavant.

Madame VINCENNELLI et Madame NOSSEN expliquent que cela s'avère impossible, d'une part, parce que le nombre d'enfants est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'il y a encore quelques années et que, surtout, les repas sont livrés par une société prestataire qui doit connaître, à l'avance, le nombre de repas à préparer.

Madame TEISSIER évoque également le prix relativement élevé du repas.

Madame VINCENELLI reconnaît, qu'en effet, le prix peut paraître élevé. Paradou n'applique pas le quotient familial, contrairement à d'autres communes.

Elle ajoute, cependant, qu'en cas de difficulté de paiement, le CCAS peut jouer son rôle et accompagner les familles, le cas échéant.

Madame LICARI rappelle que le budget de la caisse des écoles a progressé par rapport à l'augmentation du nombre d'enfants.

Madame NOSSEN indique, par ailleurs, que le budget de la coopérative scolaire a été divisé par quatre, en deux ans. Les parents participent de moins en moins.

En parallèle, elle précise que la CAF considère toujours Paradou comme une commune plutôt aisée. Pour le centre aéré, par exemple, seules trois familles se situent en-dessous du quotient familial de référence.

Madame DUMAS demandent si les parents d'élèves sont bien informés de l'existence de la coopérative scolaire.

Madame NIOSSEN répond par l'affirmative.

Adopté à l'**unanimité**

2018-52 Affaires scolaires / Participation de la commune au financement du transport scolaire des étudiants et apprentis rémunérés de moins de 26 ans – approbation du règlement régional

Madame TEISSIER demande combien d'enfants sont concernés.

Madame VINCENELLI répond qu'il y en a une dizaine.

Madame TEISSIER évoque l'augmentation importante de la carte de bus pour les collégiens.

Madame LICARI explique, que lorsque le transport scolaire était une compétence départementale, le département des Bouches-du-Rhône était particulièrement généreux, comparé à d'autres départements de la Région. Cette dernière, désormais en charge des transports scolaires, a souhaité uniformiser les tarifs sur l'ensemble de son territoire.

La participation des familles tient compte du quotient familial, des revenus, de la CAF.

Madame VINCENELLI ajoute que les familles peuvent monter un dossier de demande d'aide à la Région mais que c'est assez complexe.

Madame DUMAS demande si des réductions peuvent être accordées en fonction du nombre d'enfants par famille.

Madame LICARI répond par la négative. Elle indique, néanmoins, que les revenus sont pris en compte ainsi que le statut de pensionnaire ou demi-pensionnaire de l'enfant.

Adopté à l'**unanimité**

2018-53 Travaux / Enfouissement des réseaux de communications électroniques / Convention avec l'opérateur Orange

Adopté à l'**unanimité**

2018-54 Travaux / Convention avec le Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux

Adopté à l'**unanimité**

2018-55 Culture / Adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles / Approbation des statuts

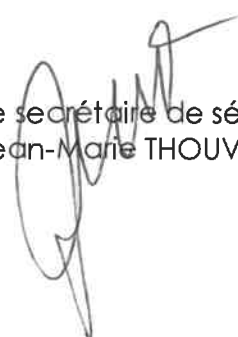
Madame LICARI rappelle que la commune avait déjà signé une convention avec le Syndicat pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année 2017-2018. Elle se félicite à nouveau de la qualité du spectacle de fin année.

Elle précise, par ailleurs, que deux spectacles se dérouleront sur la commune, à l'automne, dans le cadre de « Musique en Ballade » et que la rentrée scolaire 2018-2019 se fera de nouveau en musique.

Adopté à l'**unanimité**

2018 - 56 Commissions extra-municipales / Modification composition

Adopté à l'**unanimité**



Le secrétaire de séance
Jean-Marie THOUVENOT